



QU'EST-CE QUE l'inscription de la naissance d'un ressortissant étranger naturalisé espagnol?

L'inscription de naissance est l'acte faisant foi de la naissance, de la date, de l'heure, du lieu de naissance, du sexe et, le cas échéant, de la filiation de l'inscrit espagnol né ailleurs qu'en Espagne.

En ce qui concerne les ressortissants étrangers naturalisés espagnols :

- L'étranger âgé de 14 ans ou plus et capable de déclarer de lui même devra prêter serment ou encore promettre fidélité au Roi, à la Constitution et aux lois.
- Il devra déclarer renoncer à sa nationalité précédente, sauf si celle-ci est compatible avec celle espagnole au sens de la loi espagnole.
- Puis, il sera porté une mention marginale faisant foi de l'acquisition de la nationalité espagnole sur la transcription de son acte de naissance, dressée par le Registre ayant instruit le dossier, qu'il s'agisse du Registre de l'état civil de la mairie du domicile de l'intéressé ou du Registre central de l'état civil.



Registre Central de l'état civil

C/ Bolsa, 1
28012 Madrid.
Horaire: de 9h00 à 14h00,
du lundi au vendredi.

Pour en savoir plus:
www.mjusticia.es

Centre d'appel des citoyens:
902 007 214

(les standardistes ne parlent
que l'espagnol)

Guide d'accès
aux services du

Registre Central de l'état civil

C/ Bolsa, 1

INSCRIPTION
DE LA NAISSANCE DES
RESSORTISSANTS ÉTRANGERS
AYANT ACQUIS LA
NATIONALITÉ ESPAGNOLE



NIPO: 051-10-008-0 D.L.: M-10467-2011





Le Registre Central de l'état civil C'EST QUOI?

Il s'agit du Registre sur lequel sont portés les faits et les actes d'état civil pour lesquels ne sont pas compétents les autres Registres ou bien encore lorsque, pour des motifs exceptionnels, le Registre normalement compétent n'est pas en mesure de dresser l'acte et sur lequel seront portés les faits et les actes d'état civil survenus à l'étranger concernant les Espagnols. De même, si le fait est survenu à l'étranger mais que l'intéressé réside en Espagne, l'acte afférent devra être dressé d'abord au Registre central de l'état civil puis retranscrit sur le Registre du Consulat concerné.

Par ailleurs, le Registre central de l'état civil tient les archives des duplicata :

1. Des actes dressés par les Consulats.
2. Des actes de naissance des enfants adoptés (adoption internationale) dressés par les Registres des Mairies du lieu de domicile et des actes de naissance des ressortissants étrangers naturalisés espagnols.
3. Des actes dressés par les Registres des Mairies relatifs aux décisions judiciaires en matière de capacité d'agir, de nomination de tuteurs ou de curateurs, de protection de majeurs incapables ou de mineurs émancipés et de constitution et d'administration de patrimoines placés sous un régime de protection.



QUI peut le demander?

Tout ressortissant étranger ayant obtenu la nationalité espagnole.



COMMENT faire la demande?

 La demande devra être déposée personnellement au Registre de l'état civil de la commune sur laquelle l'intéressé a son domicile et qui a été saisi du dossier ou bien encore auprès du Registre central de l'état civil.

Délai

L'inscription de naissance pourra être demandée dès la date d'acquisition de la nationalité espagnole. Pour ce faire, l'intéressé devra, dans un délai de 180 jours au plus à compter de la réception de la notification de l'octroi de nationalité par option, renoncer, le cas échéant, à sa nationalité précédente, prêter le serment ou la promesse et s'inscrire en tant qu'Espagnol/e auprès du Registre compétent.

Documents requis

L'auteur de la demande devra produire auprès du Registre de l'état civil compétent les pièces suivantes, qu'il annexera à l'imprimé de déclaration de ses données :

- Identité de l'auteur de la demande (CNI, passeport etcetera.)
- Le Certificado de empadronamiento délivré par la mairie de son lieu de résidence et autres documents prouvant qu'il habite de façon stable et permanente en Espagne.
- Copie de l'acte de naissance délivrée par le bureau de l'état civil local étranger, dûment légalisée ou, le cas échéant, revêtue de l'apostille, et, si non rédigée en une des langues officielles de l'Espagne, traduite par traducteur assermenté.
- Le cas échéant, c'est-à-dire lorsque la nationalité espagnole est réclamée au titre de la filiation, copie intégrale de l'acte de naissance du père ou de la mère, délivrée par un Registre de l'état civil espagnol.

(La liste de documents ci-dessus est donnée à titre indicatif. Le magistrat responsable du Registre saisi de la demande d'inscription ou le greffier chargé d'instruire le dossier pourra, s'il le juge nécessaire, demander des pièces ou informations supplémentaires).

Pour en savoir plus:
www.mjusticia.es
 Centre d'appel des citoyens:
902 007 214

(les standardistes ne parlent que l'espagnol)